

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/AG/N/TUN/4

22 novembre 1996

(96-4980)

Comité de l'agriculture

Original: français

NOTIFICATION

Le 1er novembre 1996, la Mission Permanente de la Tunisie a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-jointe concernant l'administration des contingents tarifaires (tableau MA:1) pour l'année 1996.

Tableau MA:1

ACCES AUX MARCHES: Tunisie
PERIODE CONSIDEREE: 1996

Mise en oeuvre des possibilités d'accès aux marchés: engagements en matière de contingents tarifaires et autres

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
(d'après la Section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)	(d'après la Section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)	
1	2	3
Veaux et taurillons	Ex 01.02 02.01	a) attributions des contingents tarifaires aux pays fournisseurs: pas d'attribution de contingents par pays.
VIANDE BOVINE FRAÎCHE ET RÉFRIGÉRÉE	02.02	b) attribution aux importateurs:
VIANDE BOVINE CONGÉLÉE	02.04	-1- Un comité siégeant au Ministère du Commerce est chargé de la gestion des contingents tarifaires.
VIANDE OVIN	Ex 04.02 04.05	-2- La répartition se fait selon la méthode fondée sur les courants d'échanges traditionnels, ou tout une autre méthode proposée par le Comité de gestion des contingents tarifaires, conformément au Décret fixant les modalités de gestion des contingents.
LAIT EN Poudre		-3- Une Autorisation Spéciale Contingent Tarifaire, délivrée par le Ministère du Commerce, est requise ¹ .
Beurre et autres matières grasses du lait		-4- Ces autorisations ont une durée de validité de 2 mois. Le Comité de gestion des contingents peut proroger ce délai.
Fromage	Ex 04.06	c) Détails concernant d'autres arrangements: sans objet.
Haricots	07.13 31	d) Autres renseignements: Voir Décret N°96-1119, du 10 juin 1996, fixant les modalités de gestion des contingents tarifaires (Journal Officiel N°50, du 21 juin 1996).
Amandes décortiquées	08.02 12	
Blé dur	Ex 10.01 10.03	
Blé tendre	Ex 10.01	
Orge	Ex 1701	
Sucres		
Tomates concentrées	20.02 90	

¹ L'importation des produits agricoles et agro-alimentaires étant libres, l'Autorisation Spéciale Contingent Tarifaires permet l'importation des produits faisant l'objet des contingents tarifaires à des droits de douane réduits, dans les limites spécifiées dans la section I-B de la liste d'engagement de la Tunisie. Au delà des contingents tarifaires, les importations sont effectuées sous couvert d'un certificat d'importation.